

Appel à Projets (AAP)
dans le cadre du programme Remove
et portant sur des
Projets de nouveaux terminaux multimodaux



Report Modal et Verdissement des flottes de transport massifé

Date d'émission de l'AAP : 1er juin 2026

Date limite de remise des projets : 15 octobre 2026 à 12 heures (Paris)

Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Objet de l'AAP	2
3. Eligibilité des projets.....	2
4. Bénéfices accordés aux projets sélectionnés dans le cadre de cet AAP	3
5. Dossier de candidature à remettre en réponse au présent AAP	3
6. Sélection des projets	4
7. Calendrier de l'AAP.....	4

1. Contexte

Depuis 2021, dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, l'Etat engage une politique des transports de marchandises visant, dans les 10 prochaines années, à doubler la part modale du fret ferroviaire et à développer l'usage du transport combiné rail-route et fleuve-route.

Ces orientations nécessitent, entre autres, de renforcer l'infrastructure nationale des terminaux multimodaux, en cohérence avec le schéma directeur national du transport combiné publié (2024). Mais l'émergence d'un projet de terminal est un processus long et complexe (plusieurs années), alors que les besoins sont pressants.

En œuvre depuis 2023, le programme REMOVE comporte une série d'actions financées par les CEE et visant à favoriser le report modal du transport de marchandises de la route et le verdissement des flottes de transport massifiées (ferroviaire, fluvial, maritime).

Considérant qu'une première étape vers la réalisation de ces objectifs serait facilitée par l'accélération des projets de terminaux et qu'il importe d'en favoriser l'aboutissement dans des délais raisonnables, les partenaires du programme REMOVE ont **décidé de lancer un appel à projets (AAP) en faveur de ces projets de terminaux** et ayant pour but **d'en soutenir l'émergence par des aides financières, pour un encours total de 200 K€**.

La suite du présent document fait office de **texte officiel de cet AAP** ; il est à ce titre diffusé sur les médias des partenaires et relayés par leurs soins aux acteurs potentiellement intéressés, ceci à compter du 1^{er} juin 2026.

2. Objet de l'AAP

L'AAP a pour objet **d'identifier des projets de nouveaux terminaux multimodaux** en France métropolitaine et **d'accompagner leur émergence**, notamment sous l'angle de la pertinence commerciale et de la faisabilité technique.

Par « terminal multimodal », on entend **tout type de site logistique permettant le transbordement de marchandises** d'un mode de transport à un autre.

Par « terminal intermodal », on entend ceux de ces sites particulièrement spécialisés dans le transbordement d'UTI et mobilisant des moyens de manutention appropriés (autogrues, portiques).

3. Eligibilité des projets

Les projets de terminaux multimodaux éligibles dans le cadre de cet AAP **ne peuvent porter que sur des sites existants non utilisés actuellement pour du trafic ferroviaire, ou sur des sites entièrement nouveaux** (créés ex nihilo).

Les projets d'extension ou d'amélioration de terminaux multimodaux déjà en service à la date du présent document ne sont pas éligibles à cet AAP.

Par ce choix, les partenaires de REMOVE souhaitent privilégier l'émergence de nouveaux terminaux, réputés les plus longs à émerger.

Par ailleurs, le schéma directeur du transport combiné évoqué au paragraphe 1 donnant actuellement lieu à des études de localisation de terminaux intermodaux menées par la DGITM dans 5 régions (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire), les projets de terminaux s'articulant à ces études seront étudiés avec intérêt.

Le porteur d'un projet pouvant déposer un dossier de candidature au présent AAP doit être domicilié en France métropolitaine.

4. Bénéfices accordés aux projets sélectionnés dans le cadre de cet AAP

Les projets sélectionnés dans le cadre de cet AAP peuvent prétendre à des aides financières venant abonder le coût des études (études de marché, études de faisabilité technique, études d'opportunité).

Ces aides financières sont versées sur service fait, par l'UTPF.

L'aide maximum apportée par entité sera limitée à 50 000 €. Toutefois, si le nombre de candidatures recevables et de projets éligibles est inférieur à 4, l'UTPF se réserve la possibilité d'aller au-delà du maximum par entité, dans la limite de l'enveloppe globale, et en s'appuyant sur la cotation des projets telle que définie en point 6.

5. Dossier de candidature à remettre en réponse au présent AAP

Les projets à soumettre au présent AAP sont décrits dans un dossier de candidature comprenant :

- l'identification du ou des porteurs du projet, avec leurs noms, dirigeants, siège social, KBIS, ainsi que la répartition de leurs rôles et responsabilités pour porter le projet ;
- un descriptif du projet de terminal et sa localisation ;
- ses fonctionnalités recherchées ;
- les marchés qu'il vise (flux de transport originaires ou à destination de la région où est implanté le terminal).

Le dossier mentionne également :

- le calendrier estimatif d'ensemble du projet ;
- les démarches déjà entreprises par le ou les porteurs du projet (études, démarches administratives et commerciales, partenariats...)
- les études à réaliser (ou restant à réaliser) et leur coût estimatif total ;
- le cas échéant, les difficultés, obstacles et risques auxquels fait face le projet.

Si des études ont déjà été réalisées, elles sont jointes au dossier.

Le dossier de candidature est à envoyer par **un seul** courrier électronique expédié par le porteur du projet et comportant les informations et pièces requises à l'adresse mail suivante **aetp@utpf-mobilites.fr**.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de veiller à ce que le courrier électronique parvienne à destination en état d'être lu et ouvert, et éventuellement de compresser les pièces volumineuses qui y sont jointes.

6. Sélection des projets

La sélection des projets est de la responsabilité d'un jury composé des entités suivantes :

- GNTC
- AFRA
- UTPF
- Objectif OFP
- ADEME.

SNCF Réseau est sollicité par le jury pour donner un avis sur la faisabilité technique.

Le jury prononce d'abord la recevabilité des dossiers déposés en réponse à l'AAP en écartant ceux :

- qui ont été reçus hors délais ;
- qui ont été envoyés sur une autre adresse mail que celle prescrite à l'article 5 ci-dessus ;
- qui ne comportent pas toutes les pièces et exigences posées aux articles 3 et 5 ci-dessus.

Les dossiers déclarés recevables sont ensuite examinés par le jury sur la base des critères suivants :

- capacité opérationnelle du ou des porteurs du projet (10pts)
- délai requis pour mener à bien le projet de terminal (10 pts)
- pertinence du positionnement commercial et volumes annoncés (10 pts)
- capacité à générer de nouveaux trafics ferroviaires (30 pts)
- pour les projets de sites intermodaux, cohérence du projet vis-à-vis du schéma directeur national du transport combiné (10 pts)
- faisabilité opérationnelle du projet (30 pts)

7. Calendrier de l'AAP

La date de lancement du présent AAP est le 1er juin 2026.

La date limite pour faire parvenir les dossiers de candidature est **15 octobre 2026 à 12 heures** (heure de Paris).

Les étapes suivantes sont, à titre indicatif :

- Décision du jury quant à la recevabilité des dossiers : 31 octobre 2026
- Décision du jury quant à la sélection des dossiers : 15 novembre 2026
- Réalisation **ET** finalisation des études (livrables finaux) au plus tard le 30/09/2027
- Paiement comptable des aides : au plus tard le 30/10/2027